### 7811/15

### ASSEMBLÉE NATIONALE

### SÉNAT

**QUATORZIEME LÉGISLATURE** 

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 mai 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 mai 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques



Bruxelles, le 23 avril 2015 (OR. en)

7811/15

**LIMITE** 

COMPET 145 ENV 207 CHIMIE 20 MI 214 ENT 59

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quinze membres du

conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

7811/15 EZ/sj/vvs
DGG 3A **LIMITE FR** 

### **DÉCISION (UE) 2015/... DU CONSEIL**

du ...

# portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/799/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission<sup>1</sup>, et notamment son article 79,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil nomme, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ciaprès dénommé "conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Il convient que les membres du conseil d'administration soient nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans le domaine de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, en veillant également à ce que les membres du conseil d'administration disposent des compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques.
- (3) La durée du mandat devrait être de quatre ans. Il devrait pouvoir être renouvelé une fois.
- (4) Par sa décision du 7 juin 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé vingt-sept membres du conseil d'administration.

7811/15 EZ/sj/vvs 2
DGG 3A LIMITE FR

Décision du Conseil du 7 juin 2007 portant nomination de vingt-sept membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 134 du 16.6.2007, p. 6).

- (5) Les membres du conseil d'administration désignés par la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et le Royaume-Uni ont tous été nommés pour une période se terminant le 31 mai 2015. Les membres du conseil d'administration représentant ces États membres devraient donc être désignés et nommés pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2019.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations de l'ensemble des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

7811/15 EZ/sj/vvs 3
DGG 3A LIMITE FR

### Article premier

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2019 (nom, nationalité, date de naissance):

- M. Henrik Søren LARSEN, danois, 9 décembre 1961,
- M<sup>me</sup> Aive TELLING, estonienne, 8 mai 1974,
- M<sup>me</sup> Kassandra DIMITRIOU, grecque, 30 juin 1974,
- M. Ioannis YIANNAKIS, chypriote, 27 septembre 1957,
- M<sup>me</sup> Marija TERIOSINA, lituanienne, 4 novembre 1952,
- M<sup>me</sup> Liliana Luminiţa TÎRCHILĂ, roumaine, 1<sup>er</sup> février 1960.

#### Article 2

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour un premier mandat allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2019 (nom, nationalité, date de naissance):

- M<sup>me</sup> Anne-France RIHOUX, belge, 12 juin 1964,
- Mme Parvoleta Angelova LULEVA, bulgare, 11 mars 1966,
- M. Jörg LEBSANFT, allemand, 27 janvier 1956,
- M<sup>me</sup> Judīte DIPĀNE, lettone, 10 avril 1971,
- M. Edward XUEREB, maltais, 26 novembre 1963,
- M<sup>me</sup> Lidia Longina WASOWICZ, polonaise, 18 août 1953,
- M<sup>me</sup> Ana Lília GOMES MARTINS, portugaise, 20 août 1973,
- M<sup>me</sup> Miroslava BAJANÍKOVÁ, slovaque, 12 avril 1986,
- M. Keith Anthony Trevor BAILEY, britannique, 2 juin 1965.

### Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil Le président